

Diagnostic des sols sur les lieux accueillant des enfants et adolescents

Halte garderie Saint-Rémi - Reims (Marne - 51)

Rapport Technique (RT) de Phase 2

Janvier 2011 – N° 510008717_RT



	Nom / Visa	Fonction
Rédacteur	Laure HITON	Ingénieur de projet
Vérificateur	Catherine MONTÉBRAN	Chef de projet
Approbateur	Olivier PACAUD	Superviseur

SYNTHESE

L'Etat Français a souhaité faire procéder, comme le prévoit l'**action 19 du 2^{ème} Plan national santé environnement 2009-2013**, à un examen des situations environnementales liées au fait que des établissements accueillant des enfants ou des adolescents (ETS), tels que des crèches et des écoles, soient situés sur/ou à proximité immédiate d'anciens sites industriels ou d'activités de service recensés dans la base *BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service)*. Cette démarche est traduite dans l'article 43 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, promulguée le 5 août 2009. Elle est pilotée par le Ministère en charge de l'Ecologie.

La halte garderie Saint-Rémi est localisée dans une maison de quartier sur la commune de Reims.

L'étude historique et documentaire réalisée a permis de confirmer la présence d'activités potentiellement polluantes à proximité de l'ETS, bien que la localisation exacte du site BASIAS n'ait pas été retrouvée (contiguïté supposée). Il s'agit d'un atelier de construction mécanique n'employant que cinq ouvriers.

Au vu de ces résultats, il a été recommandé la réalisation d'une phase 2 sur la halte garderie afin de caractériser la qualité de l'air précédant le milieu d'exposition des cibles (air respiré au niveau des lieux de vie). Les sols de surface n'ont pas fait l'objet d'investigations car ils ne sont pas susceptibles d'être influencés par l'ancienne activité du BASIAS. Les informations disponibles au stade de la phase 1 n'ont pas mis en évidence la nécessité de mettre en place des dispositions de gestions provisoires dans l'attente des résultats des investigations de la phase 2.

Au vu du contexte de l'ETS, les points d'échantillonnage retenus ont été placés au droit des lieux de vie fréquentés par les enfants de la halte garderie (lieux de vie à l'étage et prélèvements sous la dalle au niveau du sous-sol).

Aucun problème n'a été mis en évidence pour la qualité de l'air du sol suite aux investigations, permettant ainsi de conclure à l'absence d'influence des sols sur la qualité de l'air ambiant intérieur respiré.

Ainsi, nous proposons de classer cet ETS en catégorie A : « les sols de l'établissement ne posent pas de problème. »

Cet avis concerne la configuration actuelle de l'établissement et se base sur les connaissances techniques et scientifiques du moment, au regard de la méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Etablissements sensibles ».